

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

KOLTOUT COLLE

Du 1^{er} septembre 2026 au 31 décembre 2026

Article 1 : Société organisatrice

La Société AC MARCA IDEAL, Société par Actions Simplifiée immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro B 971 502 869 et dont le siège social se trouve au 65 rue Alexandre Dumas – CS 10314 – 69518 VAULX EN VELIN, ci-après dénommée « Société Organisatrice » ou « IDEAL », organise, **du 1^{er} septembre 2026 au 31 décembre 2026**, un jeu avec obligation d'achat, intitulé « **Passez en mode turbo** ».

Article 2 : Annonce du jeu

Le jeu avec obligation d'achat est annoncé dans les magasins des enseignes participantes sur fronton, affiche, stop-rayon, ainsi que sur le site du jeu-concours : <https://www.cyanolit-colles.com/jeu-concours-2026-koltout-colle/> (également accessible via QR code).

Le jeu est disponible dans les enseignes de bricolage **MR BRICOLAGE, BRICOMARCHE, COFAQ, BRICORAMA, CASTORAMA**, ou tout autre magasin indépendant participant en France.

Article 3 : Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (y compris la Corse), ayant acheté simultanément au moins 2 (deux) produits de la gamme **KOLTOUT COLLE**.

Ne peuvent participer à ce jeu les personnes collaboratrices de la Société Organisatrice, de ses sous-traitants, ou mandataires ainsi que les membres de sa famille, et plus généralement toute personne ayant collaboré à l'organisation du jeu.

La participation au jeu se fait dans la limite d'une participation par preuve de 2 achats simultanés : chaque ticket de caisse prouvant l'achat de deux produits (ou plus) KOLTOUT colle ne peut être utilisé qu'une seule fois pendant toute la durée du jeu pour participer et tenter de gagner la dotation.

À la fin du jeu, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler complètement la participation du(des) fraudeur(s). Les lots non attribués resteront alors la propriété de la Société Organisatrice.

Article 4 : Modalités de participation

Pour participer au jeu, il faut suivre la démarche suivante :

- Acheter au moins simultanément 2 (deux) produits de la gamme KOLTOUT colle et conserver sa preuve d'achat (ticket de caisse original ou facture). Les produits porteurs de l'offre sont les suivants :
 - ✓ KOLTOUT CARTOUCHE BLANCHE 290ML
 - ✓ KOLTOUT TUBE BLANC 125ML
 - ✓ KOLTOUT TUBE BLANC 50ML
 - ✓ KOLTOUT CARTOUCHE CRISTAL 290ML
 - ✓ KOLTOUT TUBE CRISTAL 125ML
 - ✓ KOLTOUT TUBE CRISTAL 50ML

Scanner le QR code présent sur les différents supports de communication ou aller sur le site : <https://www.cyanolit-colles.com/jeu-concours-2026-koltout-colle/> puis remplir ses informations personnelles et insérer la preuve d'achat.

Les participants doivent conserver leur ticket de caisse original prouvant l'achat simultané de 2 produits de la gamme KOLTOUT colle. Il peut lui être demandé dans un délai de 2 mois à compter de la fin du jeu, c'est à dire jusqu'au 28 février 2027. Dans la limite d'une participation par personne.

Article 5 : Dotations et désignation des gagnants

Chaque gagnant sera **désigné par tirage au sort le mercredi 6 janvier 2027** et remportera **1 pass pour un stage de pilotage et sensations.**

DOTATION : 10 pass pour stage pilotage & sensations (Cap Adrénaline).

Valeur totale de la dotation : 890€.

Chaque gagnant sera contacté par e-mail et/ou par téléphone pour confirmer ses coordonnées postales. La dotation sera ensuite envoyée à son domicile. En cas d'adresse e-mail ou de téléphone inexact ou erroné, la participation sera désignée comme nulle et la dotation sera alors considérée comme définitivement abandonnée et restera propriété de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le(s) lot(s) par un(des) autre(s) de valeur équivalente, sans que cela puisse donner lieu à quelque réclamation.

Article 6 : Responsabilité

La participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité des joueurs.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger ou à en modifier les conditions.

La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs.

Aucune demande de remboursement ne pourra être faite auprès de la Société Organisatrice pour les frais de participation.

Article 7 : Données personnelles

Les données à caractère personnel communiquées par les participants seront informatisées par la société organisatrice, pour le traitement de la participation au jeu et pourront être conservées jusqu'à 12 mois après le début du jeu.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 sur l'informatique et les libertés, les participants disposent :

- D'un droit d'opposition pour des motifs légitimes à ce que les données à caractère personnel les concernant fassent l'objet d'un traitement,
- D'un droit d'accès et de rectification des données nominatives les concernant, qu'ils peuvent exercer sur demande écrite à : AC MARCA IDEAL - 65 rue Alexandre Dumas – CS 10314 – 69518 VAULX EN VELIN. Aucun remboursement de frais d'envoi ne sera effectué pour cette demande.

Article 8 : Dépôt et acceptation du règlement

Le règlement est déposé à la SELAS ACTA - Commissaires de Justice associés - 25 bd Joffre 54000 NANCY - Office de Metz 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELAS ACTA - Commissaires de Justice associés - 25 bd Joffre 54000 NANCY - Office de Metz 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le présent règlement est également consultable sur le site : <https://www.cyanolit-colles.com/jeu-concours-2026-koltout-colle/>

Le simple fait de participer au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée au plus tard le 28 février 2027 à l'adresse suivante : **SERVICE CONSOMMATEURS AC MARCA IDEAL** - 65 rue Alexandre Dumas – CS 10314 – 69518 VAULX EN VELIN France – 04 72 15 14 74.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté relative à l'application, l'interprétation ou les suites du présent règlement sera tranchée par la Société Organisatrice.

ANNEXE : GAMME KOLTOUT COLLE

- ✓ CARTOUCHE BLANCHE 290ML **3279580017525**
- ✓ TUBE BLANC 125ML **3279580017334**
- ✓ TUBE BLANC 50ML **3045203001482**
- ✓ CARTOUCHE CRISTAL 290ML **3279580017440**
- ✓ TUBE CRISTAL 125ML **3045203000584**
- ✓ TUBE CRISTAL 50ML **3045203001581**

[illegible][illegible]

Du 01/09/2026 au 31/12/2026

Passez en mode
TURBO



CYANOLIT

KOL TOUT

COLLE DANS TOUS LES CAS

Tentez de **GAGNER**
 un stage de
Pilotage & Sensations

1. Achetez simultanément 2 produits Kolout®
2. Scannez le QR code ou rendez-vous sur www.colle-tout.com (à partir du 01/09/2026 jusqu'au 31/12/2026) pour participer du tirage au sort.

*Gagner un stage de pilotage et sensations.




